

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/10/2023

VOI.23.00.A02700

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02628 en date du 17/10/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de prolongation de la colone sèche, côté Rivotte, et de travaux d'espaces verts, côté Tarragnoz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2023 au 03/11/2023 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02628 en date du 17/10/2023, portant réglementation de la circulation TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 30/10/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour, de 9h00 à 17h00, hors Week end, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 30/10/2023, une déviation est mise en place chaque jour, de 9h00 à 17h00, hors Week end, pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE



Article 4 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 30/10/2023, une déviation est mise en place chaque jour, de 9h00 à 17h00, hors Week end, pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 5 : À compter du 31/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est interdite sur la voie de tourne à droite, en sortie du tunnel, côté FAUBOURG RIVOTTE, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

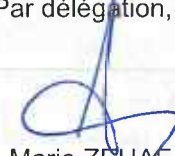
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée